Claude Levoyer St Laurent du Pont, le 15 décembre 2017 45 Avenue du Cdt L’Herminier 38380 St Laurent du Pont Télé : 0789237853

Recommandée avec AR Monsieur le Préfet de l’Isère

 **Service de Légalité** Place de Verdun BP 1046

 38021 Grenoble CEDEX

Monsieur le Préfet, N’ayant aucune réponse à mes courriers des 10 et 23 novembre 2017, je me dois de vous signaler les faits suivants : Des habitants du centre-ville de St Laurent du Pont ont reçu le courrier ci-joint : Indiquant que des bacs de regroupement étaient à leur disposition pour déposer leurs déchets. Je me suis rendu au siège de la CC Cœur de Chartreuse demander l’extrait de délibération conformément à l’article R. 2224-26 du CGCT. I - ) Le maire ou le président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l’organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets. II - ) L’arrêté mentionné au I précise les modalités de collecte spécifiques applicables aux déchets volumineux (non assuré depuis de nombreuses années) et le cas échéant, aux déchets dont la gestion est faite dans le cadre d’une filière à responsabilité élargie du producteur au sens de l’article L. 541-10 du code de l’environnement. Il précise également la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d’un producteur qui n’est pas un ménage. III - La durée de validité de cet arrêté est au plus de 6 ans. Saint Laurent du Pont étant une ville de plus de 2000 habitants bénéficiait jusqu’à présent du service de ramassage des ordures ménagères en porte à porte financé par la Taxe d’Enlèvement de Ordures Ménagères et 14 redevables de la Redevance Spéciale sur environ 600 à 700 redevables de la RS. N’ayant aucune décision motivée du conseil communautaire, je compte sur votre diligence pour faire respecter la loi. Les faux en écriture publique et usage de faux ainsi que les falsifications de documents du président de la CC Cœur de Chartreuse, n’ont pas lieu d’être dans une communauté de communes. Dans l’attente de vous lire ? Je vous prie d’agréer, Monsieur le Préfet, l’expression de mes respectueuses et sincères salutations.

 Claude LEVOYER